



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 907

Texte de la question

Lors du comité central d'entreprise de la Banque de France du 26 juin 2002, le gouverneur de celle-ci a annoncé sa décision de supprimer les opérations de change manuel dans son réseau de 211 succursales. Le change de monnaies extérieures à la zone euro est incontestablement une mission d'intérêt général qu'une banque centrale doit proposer aux particuliers, aux entreprises, aux institutionnels. Cette mission concourt à la moralisation des pratiques bancaires. De nombreux particuliers se présentent chaque jour aux guichets de la Banque de France et expriment leur mécontentement de voir que cette activité n'est plus assurée sans qu'ils en soient informés et sans que d'autres possibilités ne leur soient offertes dans certaines villes de province. Après le démantèlement des comptabilités, le transfert coûteux au privé de la création d'images chèques, l'abandon du change manuel sur les monnaies « out » est révélateur d'une stratégie d'abandon progressif des missions. Dans certaines régions comme la Lorraine, la décision serait prise également de recentraliser, à la capitale de régions, le tri des billets de 10 et 20 euros. Une telle perte d'activité viendrait jeter de nombreux doutes quant au maintien des succursales en zone rurale comme Verdun (55). Dès lors, M. Jean-Louis Dumont demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les dispositions qu'il entend prendre afin de préserver le maintien de ce service public en milieu rural.

Texte de la réponse

La Banque de France est engagée depuis plusieurs années dans un mouvement de modernisation de ses activités et d'adaptation de ses structures et de ses méthodes qui prend compte des nombreux facteurs de changement qui l'affectent : l'accélération du progrès technique, la nécessité d'une maîtrise accrue des coûts, l'intégration dans le système européen de banques centrales. La poursuite de ce mouvement de modernisation constitue une nécessité de gestion pour la Banque de France alors que les taux d'intérêt sont très bas et que la circulation fiduciaire de l'euro est beaucoup moins importante que celle du franc. Dans ce contexte, la Banque de France a décidé de ne pas reprendre le change manuel de devises qui avait été suspendu depuis décembre 2001 pour les devises hors zone euro et depuis fin mars 2002 pour les monnaies nationales des pays de l'eurosystème. Le change manuel est une activité commerciale qui ne relève pas d'un service public. En effet, ce n'est pas une activité relevant de la mission fiduciaire d'une banque centrale qui est de mettre en circulation sa propre monnaie auprès des établissements de crédit et assimilés. Le change manuel est actuellement assuré, sur l'ensemble du territoire et dans un cadre concurrentiel, par les banques, La Poste et les changeurs manuels. L'ensemble de la population et les touristes étrangers se procurent depuis le 1er janvier 2002 et continueront à pouvoir se procurer sans difficulté, auprès de ces intermédiaires, les devises hors zone euro ou les euros nécessaires à leurs besoins. De plus, la nature commerciale de cette activité impose de couvrir les coûts, sauf pour la Banque de France à encourir le risque d'une action en concurrence déloyale fondée sur la notion de vente à perte. Or, il s'agissait pour la Banque de France d'une activité déficitaire. La décision du gouverneur de la Banque de France a été portée à la connaissance du public à la fin du mois de juin 2002. Concernant le réseau des succursales de la Banque de France, sa structure actuelle comprend 211 implantations dont le maillage et l'organisation sont hérités du xixe siècle et des deux premières décennies

du xxe siècle. La Banque de France a, aujourd'hui, le réseau le plus dense d'Europe. Les activités exercées par les comptoirs connaissent d'importantes mutations : concentration des opérations de numéraire avec la clientèle institutionnelle, modernisation de l'ensemble du traitement de la monnaie fiduciaire, rationalisation des circuits de recouvrement et d'échanges, dématérialisation des supports et automatisation de l'ensemble des opérations dans le domaine scriptural, progrès des échanges informatisés en matière d'information économique. Dans ce contexte, le gouverneur de la Banque de France a annoncé le 15 octobre 2002 le lancement d'une mission de réflexion sur l'évolution du réseau de succursales et sur l'avenir des opérations avec la clientèle particulière. Cette mission est confiée au secrétaire général de la Banque de France. Elle a pour but de mener à bien une concertation approfondie avec les partenaires sociaux ainsi que les élus locaux. La Banque de France, comme tout organisme public, doit veiller à rendre à la collectivité nationale le meilleur service au meilleur coût, en prenant en compte l'ensemble des évolutions qui affectent ses métiers et les attentes légitimes du public en matière de qualité et d'efficacité du service rendu. L'ensemble des partenaires européens a tiré, dans les années récentes, les conséquences de ces mutations en procédant à des réformes de leur banque centrale. La France ne peut demeurer en retrait de cette évolution. L'Etat entend conforter la Banque de France dans sa volonté de jouer tout son rôle dans la vie économique locale. Celui-ci doit néanmoins être conçu dans le souci d'optimiser la gestion dont l'établissement est comptable devant la nation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 907

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2727

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4963